

Département du Haut-Rhin

Commune d'ILLHAEUSERN

NOTE TECHNIQUE

ANNEXES SANITAIRES

ASSAINISSEMENT

**Révision du POS
avec transformation en PLU**

I – SITUATION ACTUELLE

1) Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)

Ne possédant aucunes zones d'Assainissement Collectif (AC), ni de réseaux publics d'AC, la Commune d'Illhaeusern ne dispose pas de SPAC.

2) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

En 2012, à l'instar des 16 communes de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), la Commune d'Illhaeusern a transféré la compétence « ANC » à la CCPR (missions de contrôle de conception et d'exécution (neuf, réhabilitation), contrôle-diagnostic (périodique, dans l'optique d'une vente, en cas de dysfonctionnement,...).

3) Réseau « pluvial »

La gestion du réseau « pluvial » (canalisations, avaloirs, puits d'infiltration, exutoires,...), réseau qui sert également en partie à l'évacuation des eaux usées prétraitées ou non des immeubles situés au droit de ce réseau, est à la charge de la Commune d'Illhaeusern (budget général).

La numérisation de ce réseau a été effectuée au printemps 2016 dans le cadre du SCOT MVR.

II – SITUATION FUTURE

1) Mode d'assainissement des zones d'extension

Le projet du PLU prévoit quelques zones d'extension.

Le mode d'assainissement (Assainissement Collectif (AC) ou Assainissement Non Collectif (ANC)) de toute nouvelle zone d'extension sera défini en fonction :

- du zonage d'assainissement des zones limitrophes à cette zone d'extension prévue
- d'un comparatif technico-économique à réaliser par le maître d'ouvrage de la zone d'extension prévue

2) Projets - Perspectives

- Etude comparative de scénarios d'assainissement et zonage d'assainissement (démarrage en septembre 2016)
- Pour les futures zones d'ANC, mise en conformité des installations d'ANC selon les obligations réglementaires en vigueur (installations d'ANC à risque, en cas de vente)
- Pour les éventuelles futures zones d'AC, élaboration d'un programme pluriannuel de travaux d'AC
- Transfert de la compétence globale « assainissement » (« AC + pluvial », la compétence « ANC » étant déjà transférée) à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au 01/01/2020

III – CONCLUSION

En matière d'assainissement, le projet du PLU ne bouleverse pas fondamentalement le projet du POS actuel (à défaut de zonage d'assainissement, le zonage est « ANC »).

Avant le transfert de compétences en 2020, la Commune est et reste le seul décisionnaire ou orienteur des choix en matière d'assainissement (scénarios d'assainissement, zonage d'assainissement, implantations foncières, ...), ceci en concertation avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin.